

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaumont (Haute Savoie), sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 18 septembre 2025.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : Nath. Laks, C. Arhuero, P. Meylan, S. Pérou, S. Baud, M. Bourguignon

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J. Personnaz donné à R. Personnaz,

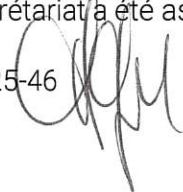
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, R. Cusin, S. Casabianca, G. Vilmint,

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie Laks

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	12
Votants	13
Dont pouvoirs	01

N° 2025-46



URBANISME – route des fruitières – échange sans soulte de parcelle entre la commune de Beaumont et M. et Mme. Wolfgang et Annette DOMZIG

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que la commune doit acquérir des bandes de terrains pour l'élargissement et le redressement de la route des fruitières.

Par délibération en date du 15 juillet 2014, le Conseil Municipal avait approuvé un échange foncier sans soulte avec M. et Mme. Wolfgang et Annette DOMZIG (parcelle concernée A237) et la Commune.

L'acte d'acquisition en la forme administrative n'étant pas régularisé depuis 2014, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération pour cet échange parcellaire.

L'échange foncier interviendra sans soulte entre les parcelles conformément au procès-verbal de délimitation établi par le Cabinet Canel Géomètre-Expert.

La commune cède en échange une partie non cadastrée du domaine public tel que déterminée dans plan foncier de division établi par le Cabinet Canel Géomètre-Expert.

Le domaine public étant inaliénable par nature, pour pouvoir procéder à l'échange précité, il est nécessaire de prononcer au préalable le déclassement du domaine public de la parcelle non cadastrée susmentionnée.

Il est rappelé au Conseil municipal, que la parcelle visée correspond à un terrain libre de toute construction. En outre, ce terrain n'est plus affecté à un service public, ni à l'usage direct du public puisqu'il est situé dans le terrain d'usage de M. et Mme. Wolfgang et Annette DOMZIG. Il est donc constaté la désaffectation à un service public de cette parcelle.



En vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière : *« le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, l'échange précité ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la route des Fruitières, s'agissant d'un échange foncier pour concorder à la situation existante, dès lors, la Commune est dispensée d'enquête publique

Vu l'article L111-1 du Code général de la propriété de personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières.

Vu le code de l'urbanisme.

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont en date du 15 juillet 2014

VU le procès-verbal de délimitation en date du 15/04/2025.

Considérant l'intérêt de la ville de procéder à cet échange foncier qui permettra de régulariser une situation ancienne,

Considérant la faible superficie et valeur foncière des emprises échangées, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas requis.

Considérant qu'il convient préalablement de procéder au déclassement de la bande de terrain issue du domaine public

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de bien vouloir :

- **APPROUVER** de procéder à un échange sans soulte entre M. et Mme. Wolfgang et Annette DOMZIG (parcelle concernée A237) et la Commune de Beaumont.
- **APPROUVER** de passer les actes d'acquisition en la forme administrative.
- **APPROUVER** le déclassement du domaine public.
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.
- **PRECISER** que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

N° 2025-46



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 074-217400316-20250925-2025_46-DE

S²LO

- **DONNER** mandat au Cabinet Canel Géomètre-Expert pour la réalisation des actes en la forme administrative.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS



Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

